

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 18 octobre 2021  
N° CD-2021-9-6-1

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Service instructeur**

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

### **Service consulté**

## **DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE BENEVOLES ENGAGEES DANS LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES CHATEAUX FORTS**

Résumé : Ponctuant les reliefs et les contreforts des Vosges, témoins silencieux du passés, les châteaux forts participent tout autant des paysages que de l’imaginaire alsaciens. Le plus souvent en ruines, ces sites sont fragiles. Particulièrement sensibles aux aléas climatiques, ils sont également confrontés à la pression des végétaux qui portent atteinte à la pérennité des maçonneries.

De nombreux sites auraient disparu sans l’intervention de bénévoles engagés dans la dévégétalisation, l’entretien et parfois la restauration de ces châteaux. Dans la tradition germanique des veilleurs du patrimoine, ces « veilleurs de châteaux », organisés en près de 30 associations sur toute l’Alsace fournissent ainsi 5500 jours de travail par an.

Soucieuse d’encourager l’engagement citoyen et pleinement consciente du rôle essentiel joué par les associations de bénévoles dans la préservation du patrimoine castral alsacien, la Collectivité européenne d’Alsace s’engage.

Inspirée par une mesure en vigueur dans le Bas-Rhin depuis 2003, le présent dispositif, étendu à toute l’Alsace, consiste à subventionner les dépenses de fonctionnement des associations castrales concernant des équipements de sécurité et les matériaux pour leurs interventions.

Ce dispositif vient ainsi parachever les nouvelles mesures d’accompagnement approuvées par l’Assemblée départementale le 31 mai 2021 qui portent l’ambition d’encourager, de renouveler et d’amplifier un engagement bénévole indispensable à la sauvegarde de ce patrimoine unique.

## **Contexte :**

Sur l'ensemble du territoire alsacien, les quelques centaines de châteaux forts encore existants – parmi lesquels 80 sont visitables, 46 sites sont classés et 16 inscrits au titre des Monuments Historiques –, sont un atout pour l'attractivité touristique, pour le développement des pratiques culturelles et pour la qualité de vie des habitants.

Souffrant des fortes variations climatiques, du développement de la végétation, de la sur-fréquentation, des dégradations humaines et parfois d'un entretien insuffisant, ce patrimoine multiséculaire et vulnérable a besoin de mesures régulières de conservation.

Ainsi, dès 2003, le Département du Bas-Rhin a engagé une politique de sauvegarde et de valorisation qui s'est traduite par la mobilisation d'aides financières et par le déploiement d'ingénierie et de conseil pour les acteurs locaux, en particulier en encourageant la création d'associations de bénévoles.

Afin de permettre le développement du bénévolat sur les ruines de châteaux forts, le Département du Bas-Rhin avait créé un dispositif d'aide destiné aux associations de bénévoles œuvrant eux-mêmes à l'entretien et à la consolidation des ruines.

L'aide apportée, à travers ce dispositif toujours en vigueur, repose sur deux volets complémentaires :

- la formation, l'accompagnement et le suivi dans la durée des bénévoles, souvent débutants, par l'architecte du Patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- l'attribution d'une subvention permettant l'achat de matériaux de chantier (sable, chaux, pierre, bois...), d'outillage (bétonnière, débroussailleuse, ...) et d'équipements individuels de sécurité (chaussures, casques, gants, lunettes de protection...).

Un euro d'aide accordée aux bénévoles par la Collectivité européenne d'Alsace via ce dispositif permet de générer un équivalent travaux de l'ordre de 60 € lorsque des travaux comparables sont réalisés par des professionnels. Par ailleurs, les travaux lourds de restauration, souvent complexes, restent nécessairement réalisés par des entreprises.

En quelques années, les associations castrales ont pu devenir des acteurs engagés de la préservation des châteaux forts, réalisant l'équivalent de 5 500 jours de travail en 2018. En 2020 et 2021, malgré une légère baisse d'activité au regard de la situation sanitaire, les bénévoles sont restés très actifs.

Ce dispositif a démontré sa pertinence dans le Bas-Rhin où les associations castrales constituent des acteurs indispensables à la préservation de ce patrimoine, marqueur de l'identité alsacienne.

## **Un dispositif d'aide financière des associations castrales pour l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace :**

Avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace, et sur la base du dispositif créé par le Département du Bas-Rhin en 2003, il est proposé de faire bénéficier de cette subvention toutes les associations alsaciennes de préservation et de valorisation des châteaux forts, dans un objectif d'équité et de cohérence.

-Objectif immédiat :

Accompagner, par une subvention annuelle de fonctionnement, les interventions légères des associations afin d'éviter les interruptions de conservation qui sont préjudiciables à la pérennité des châteaux.

-Objectif simultané :

Donner la possibilité à la population alsacienne de s'investir dans des travaux de qualité, conformes aux normes exigées sur des monuments souvent protégés, et à faire intervenir les bénévoles en toute sécurité.

-Objectif à moyen terme :

Susciter un effet démultiplicateur afin de stimuler les nouvelles associations dans leur montée en puissance, avec l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace.

S'il existe moins d'une dizaine d'associations actives sur des ruines dans le Sud de la Collectivité européenne d'Alsace, la tradition de "mettre les gants" comme bénévole, y est moins développée que dans le Nord. A court terme, ce dispositif pourrait inciter à la création de nouvelles associations.

Il est précisé que le présent dispositif détaillé dans l'annexe A est un soutien sous forme de subvention. Il est distinct - et à la fois complémentaire - des mesures d'accompagnement par convention pour les associations castrales approuvées par l'Assemblée départementale le 31 mai 2021.

**Rappel relatif à l'accompagnement des associations volontaires par convention avec la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC Grand Est, adopté le 31 mai 2021 :**

Le 31 mai 2021, l'Assemblée départementale a approuvé le projet ayant pour objet l'accompagnement technique, scientifique, didactique et de médiation en faveur des bénévoles des associations castrales, soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace et par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) du Grand-Est.

Il existe une trentaine d'associations rassemblant plusieurs centaines de bénévoles qui réalisent chaque année des milliers de journées de débroussaillage, de maçonnerie, de recherches et d'accueil du public.

Par sa délibération du 31 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a voulu soutenir davantage cet engagement associatif exceptionnel, à travers un partenariat avec la DRAC Grand Est ayant pour but d'intervenir conjointement pour simplification pour les associations.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite également, en conseillant les associations par un appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée, approfondir son accompagnement et promouvoir un cadre innovant qui permette l'engagement volontaire de chaque citoyen dans la préservation du patrimoine.

Afin d'accompagner les associations dans leurs démarches de préservation et de valorisation des sites pour lesquels elles s'engagent, la Collectivité européenne d'Alsace et la Direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est proposent la construction concertée d'un programme pluriannuel de travaux.

Élaborée par l'association du site concerné, avec l'appui conjoint de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Direction régionale des Affaires culturelles, cette programmation définit les travaux d'entretien à effectuer par les bénévoles en référence aux fiches techniques et aux compétences propres aux acteurs locaux en matière d'archéologie ou de sauvegarde du bâti.

### **Contours et affectation des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace :**

Les nombreuses associations ayant vu le jour de 2000 à 2020 ont, quant à elles, poursuivi des travaux souvent très conséquents, cumulant environ 4 000 jours de travail en 2021 à nouveau.

En 2021, dans le Bas-Rhin, 2 nouvelles associations ont réalisé leurs premières journées de chantier à Landsberg et La Roche.

Pour l'ensemble de ces interventions réalisées directement par leurs bénévoles, chaque association a dépensé plusieurs milliers d'euros en fournitures, matériaux et équipements.

En 2021, le montant total consacré à cette aide aux dépenses de fonctionnement représente 27 500 € (Opération P187O001 T04- Subventions associations aux châteaux). Le montant total de cette aide est susceptible de varier chaque année selon le budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sera fixé par délibération.

La répartition de l'enveloppe annuelle tient compte :

- des montants de dépenses éligibles engagées ;
- de la quantité de travail réalisée par les associations ;
- de la qualité de ce travail ;
- des partenariats que chaque association a engagés ;
- de son ouverture aux publics, de sa capacité à accueillir tout visiteur, scolaires, chantiers d'insertion, touristes etc.

Le plafond de subvention est porté à 4 000 €.

Les aides demandées à la Collectivité européenne d'Alsace concernent principalement des achats et renouvellements de matériels, d'équipements individuels de sécurité, mais aussi des débroussailleuses et autres matériels permettant l'entretien des sites.

### **Analyse des demandes reçues en 2021 :**

- 30 associations castrales ont été recensées et contactées ;
- Une seule n'a pas voulu déposer de demande afin que les autres associations en bénéficient ;
- 8 n'ont pas répondu ;
- 2 ont présenté des dépenses non éligibles ;
- 19 associations sont éligibles, pour des propositions d'aides comprises entre 215 € et 3 033 €, soit une moyenne de 1 447 € / association ;
- 3 d'entre elles ont demandé une avance sur leurs prochaines dépenses, en complément des dépenses éligibles effectuées (Association Scoutisme, Nature et Patrimoine pour le château du Freudeneck ; Pro-Geroldseck ; Art et Patrimoine d'Obernai pour le château du Kagenfels).

Le dispositif prévoit en effet la possibilité d'un versement par anticipation lorsque l'association est accompagnée par la Collectivité depuis au moins 3 ans, et lorsque l'aide précédemment accordée a été intégralement justifiée par des factures.

Sur cette base, les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement suivantes vous sont soumises au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur du patrimoine castral, et selon les modalités figurant dans l'annexe B jointe en annexe.

Le montant total de ces subventions s'élève à 27 500 € en faveur de 19 associations.

Cette aide en faveur des associations castrales témoigne du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux bénévoles et contribue au rayonnement de l'histoire de l'Alsace à travers son patrimoine.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le dispositif de soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts à l'échelle du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, tel que figurant en annexe A du présent rapport,
- D'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant pour la conservation et la valorisation des châteaux forts d'Alsace, éligibles et énumérées en annexe du présent rapport pour leurs dépenses de fonctionnement pour un montant total de 27 500 € conformément à l'annexe B du présent rapport,
- D'autoriser, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, le versement en une seule fois des subventions précitées.
- D'autoriser le prélèvement de ces crédits sur l'opération P187O001 T04- Subventions associations aux châteaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY